

12 octobre 2017
Français
Original: anglais*

Rapport de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Guatemala du 2 au 6 octobre 2017

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Les participants à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, ont adopté les recommandations ci-dessous, qui avaient été élaborées par ses groupes de travail. Les observations et les conclusions des groupes de travail dont découlent les recommandations sont présentées à la section IV ci-après.

Thème 1. Coordination des plates-formes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes

2. Le groupe de travail sur le thème 1, intitulé "Coordination des plates-formes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes", a formulé les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements des pays de la région sont encouragés à appuyer les mesures prises au niveau interinstitutionnel pour lutter contre le trafic de drogues et les infractions connexes;

b) Les gouvernements sont encouragés à appuyer les initiatives internationales, telles que le Projet de communication aéroportuaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, qui permettent d'améliorer les stratégies de gestion des frontières et de renforcer les mesures d'interception;

c) Les gouvernements sont encouragés à dispenser aux agents des services de détection et de répression, des services de douane et des autorités chargées du contrôle

* Disponible uniquement en anglais, espagnol et français, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



des frontières une formation adéquate et ciblée pour lutter contre le trafic d'armes à feu illicites;

d) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour encourager leurs autorités à tirer pleinement parti des plates-formes de communication existant dans la région pour échanger en temps voulu des informations sur les infractions liées au trafic et recueillir rapidement des éléments de preuve contre les auteurs de ces infractions.

Thème 2. Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent

3. Le groupe de travail sur le thème 2, intitulé "Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent", a formulé les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements sont instamment invités à continuer de mettre en œuvre des mesures permettant de recouvrer des avoirs, en particulier dans le cadre de procédures de confiscation sans condamnation, en veillant à ce que ces mesures s'appliquent au trafic de drogues ainsi qu'à d'autres formes de criminalité organisée;

b) Les gouvernements devraient prendre des mesures pour améliorer entre eux la coopération formelle et informelle, notamment pour veiller à répondre rapidement et en temps voulu aux demandes d'entraide judiciaire;

c) Les gouvernements sont encouragés à élaborer des cadres juridiques visant à faciliter la conduite d'enquêtes conjointes entre pays et la conclusion d'accords internationaux pour l'échange d'informations et la restitution d'avoirs recouverts;

d) Les gouvernements devraient appliquer des mesures d'intégrité institutionnelle à l'intention des institutions judiciaires, des services de poursuites et des organes de détection et de répression afin d'accroître l'efficacité des opérations de lutte contre la criminalité organisée et de renforcer la confiance de manière à stimuler la coopération aux niveaux interinstitutionnel et interrégional;

e) Les gouvernements devraient envisager de légiférer sur la responsabilité pénale des personnes morales, en faisant obligation à ces dernières d'adopter des mécanismes de maîtrise et de prévention du risque pénal, aussi bien au niveau interne que dans leurs relations avec d'autres personnes morales, principalement dans les domaines du trafic de drogues et de précurseurs et de la criminalité organisée.

Thème 3. Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

4. Le groupe de travail sur le thème 3, intitulé "Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques", a formulé les recommandations suivantes:

a) Les gouvernements sont encouragés à faire pleinement usage des mesures alternatives à l'incarcération pour les personnes poursuivies en raison d'infractions à la législation sur les drogues, en particulier au moment de leur arrestation et durant la phase préparatoire au procès, afin de leur offrir un traitement fondé sur des données probantes et de réduire ainsi les rechutes, la récidive et le taux de criminalité;

b) Les gouvernements sont encouragés à adopter une approche pluridisciplinaire en matière de traitement et de réadaptation comme mesure alternative à la condamnation ou à la sanction pénale et à améliorer la coordination institutionnelle entre le pouvoir judiciaire, les autorités sanitaires et les services sociaux;

c) Les gouvernements devraient adopter des mesures pour prévenir les obstacles rendant inaccessibles les traitements efficaces de sorte que des traitements soient disponibles, accessibles, abordables, fondés sur des données probantes et adaptés aux besoins particuliers des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, tout en veillant à mettre en œuvre une politique de zéro stigmatisation et discrimination;

d) Les gouvernements sont encouragés à sensibiliser les agents des services de justice pénale pour qu'ils fassent un usage approprié des différentes alternatives à l'incarcération prévues dans le cadre juridique interne de leur pays pour les personnes impliquées dans des affaires mineures de drogues, ce qui permettrait à l'État d'apporter une réponse sociale adaptée dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme et la santé publique.

Thème 4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues

5. Le groupe de travail sur le thème 4, intitulé "Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues", a formulé les recommandations suivantes:

a) Les États Membres sont encouragés à adopter une législation et des procédures qui protègent les droits des jeunes délinquants et comprennent un large éventail de mesures alternatives à l'incarcération, dont le traitement, de sorte que la détention soit la solution qui ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort;

b) Dans les cas de troubles liés à la toxicomanie chez les enfants et les jeunes, les gouvernements sont instamment invités à privilégier l'intervention du système de santé, qui offre un traitement professionnel spécialisé et efficace, plutôt que l'intervention du système judiciaire;

c) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à adopter des stratégies et programmes globaux de prévention de la drogue et de la criminalité qui tiennent compte des besoins des enfants et des jeunes, s'attaquent aux facteurs de risque et aux vulnérabilités associés à chaque stade de développement et soient conformes aux règles et normes internationales;

d) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir une coordination étroite et efficace entre les institutions pour que les besoins des mineurs auteurs d'infractions liées à la drogue soient convenablement pris en considération et que des traitements et des services de prévention fondés sur des données probantes soient fournis;

e) Les gouvernements sont encouragés à évaluer la situation de la demande de drogues au niveau national en se fondant sur des données probantes et en s'appuyant sur un suivi et une évaluation de la qualité et sur la collecte de données.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

6. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 2 octobre, les participants ont examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Ils étaient saisis de deux documents établis par le Secrétariat et intitulés respectivement "Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde" ([UNODC/HONLAC/27/2](#)) et "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale" ([UNODC/HONLAC/27/3](#)). En outre, l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'Espagne, la France, le Honduras, le Mexique et le Paraguay avaient présenté des rapports sur la situation nationale en matière de trafic de drogues avant le 1^{er} août 2017 ([UNODC/HONLAC/27/CRP.1-10](#)), et le Guatemala, la Jamaïque, le Panama et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord l'avaient fait après cette date ([UNODC/HONLAC/CRP.11-14](#)).

7. Un représentant de l'ONUDC a présenté ce point et a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde. Cette présentation se fondait sur les renseignements communiqués par les pays à l'ONUDC. Au cours de la discussion, les représentants de la Colombie, de Cuba, de

la France, du Guatemala, du Mexique et du Pérou ont fait des déclarations et des présentations audiovisuelles.

8. Plusieurs participants ont fourni des informations sur l'évolution récente du trafic de drogues dans leurs pays respectifs et dans la région et sur les mesures prises pour lutter contre ce fléau. Des données et des informations actualisées ont également été communiquées sur les saisies de drogues et de précurseurs, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens et maritimes et les zones contrôlées par les grandes organisations de narcotrafiquants.

9. Parmi les tendances actuelles et nouvelles, on a signalé l'apparition dans la région de nouvelles substances psychoactives, l'utilisation, par des trafiquants dans la région des Caraïbes, de la résine de cannabis provenant de l'extérieur comme monnaie d'échange contre de la cocaïne, et la multiplication des saisies de fentanyl, substance qui représentait une menace au plan mondial.

10. De nombreux orateurs ont fourni des informations sur la détection des cultures illicites, la saisie et le démantèlement de laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication illicite de drogues, la saisie de produits chimiques précurseurs, les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent et les initiatives en faveur du recouvrement des avoirs tirés du trafic de drogue. Certains orateurs ont mentionné les efforts déployés pour éradiquer les cultures illicites ainsi que pour mettre en place des stratégies de développement alternatif. Une délégation a fait savoir que son pays avait renoncé à l'éradication forcée et à la pulvérisation aérienne de glyphosate sur les cultures illicites.

11. Un certain nombre de participants ont également donné des informations sur l'élaboration ou l'actualisation de stratégies, de plans, de lois et de règlements nationaux relatifs à la lutte contre la drogue.

12. Des représentants ont également mentionné des projets de coopération bilatérale et sous-régionale et des opérations conjointes, des échanges d'informations et la formation des services de détection et de répression. Il a été fait référence aux activités de contrôle et d'inspection réalisées dans les ports à conteneurs et les aéroports de la région, en particulier dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes et du Projet de communication aéroportuaire de l'ONUDC.

13. Certaines délégations ont mentionné des unités spéciales et des équipes interinstitutionnelles mises en place pour combattre la criminalité organisée et le trafic de drogues. De nombreux orateurs ont souligné que la coopération internationale était nécessaire pour réduire efficacement l'offre transfrontalière de drogues illicites. Ils ont évoqué les accords bilatéraux que leurs pays respectifs avaient conclus et les opérations conjointes que ceux-ci avaient menées avec des pays voisins. Certains orateurs ont souligné l'utilisation, pour le trafic de drogues par mer, de semi-submersibles et de navires équipés d'un système GPS pour échapper à la surveillance.

14. Certaines délégations ont indiqué que leur pays participait à des initiatives multilatérales et à des opérations internationales, notamment avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Groupe d'action financière d'Amérique latine, le projet CRIMJUST de renforcement de la coopération en matière d'enquête et de justice pénales le long de la route de la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest, et à d'autres initiative de lutte contre la criminalité organisée dans les Caraïbes.

15. Il a été fait référence aux mesures visant à renforcer la coopération judiciaire internationale pour garantir les poursuites et les extraditions. Certaines délégations ont mentionné les programmes mis en œuvre par leur pays pour réduire la demande de drogues grâce à des mesures de prévention et de traitement, notamment la prévention dans les écoles, l'accompagnement psychosocial et les soins de santé primaires et d'urgence.

16. Plusieurs participants ont souligné qu'il importait de lutter contre le problème mondial de la drogue selon le principe de responsabilité commune et partagée et au moyen d'une approche intégrée, multidisciplinaire et fondée sur des données probantes. Les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures et de respect de la souveraineté des États ont également été mentionnés.

17. Certains orateurs ont souligné la nécessité d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en 2009¹, et de tenir les engagements pris à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016. De l'avis de certaines délégations, les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues demeuraient la pierre angulaire de la politique internationale en matière de drogues. Un orateur a déclaré que la production et la consommation de drogues n'avaient cessé d'augmenter et qu'il faudrait que le système international actuel de contrôle des drogues s'adapte aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités, conformément aux objectifs de développement durable. On a également souligné qu'il était nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs pour mieux comprendre le phénomène de la drogue en termes de développement humain.

III. Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

18. À la 2^e séance, les participants ont examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis d'une note ([UNODC/HONLAC/27/4](#)) que le Secrétariat avait établie en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire qui avait été adressé à tous les États participant à la Réunion. Dans cette note, le Secrétariat avait résumé les réponses qu'il avait reçues au 16 août 2017 des pays suivants: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Mexique, Panama, Paraguay et Royaume-Uni.

19. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Le représentant du Mexique a fait une déclaration pour modifier et compléter les renseignements figurant dans la note établie par le Secrétariat. La délégation d'un pays qui n'avait pas répondu au questionnaire a fait part des mesures que celui-ci avait prises pour appliquer les recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion. Des représentants d'autres pays ont complété les informations qui figuraient dans la note.

20. Le représentant du Pérou a indiqué que son Gouvernement avait mis en œuvre toutes les recommandations. Les mesures adoptées comprenaient l'échange d'informations et l'organisation d'opérations conjointes avec les pays voisins, la participation au Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, au Projet de communication aéroportuaire et au projet CRIMJUST de l'ONUDC, et des interventions interinstitutions axées sur la réduction de la demande. Le système de justice pénale étudiait la possibilité d'appliquer aux adolescents des mesures de substitution à l'emprisonnement, et un code de conduite sur les précurseurs avait été publié. Le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) était régulièrement utilisé pour le contrôle des précurseurs, de même qu'un système d'alerte précoce pour les nouvelles substances psychoactives. La problématique hommes-femmes était intégrée aux politiques et

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

programmes relatifs aux drogues, et le système judiciaire recueillait régulièrement des données ventilées par sexe.

21. Complétant les informations fournies dans le questionnaire, la délégation de l'État plurinational de Bolivie a indiqué que son pays avait adopté une stratégie visant à combattre le trafic de drogues et à contrôler les cultures excédentaires de coca sur la période 2016-2020, ainsi que de nouvelles lois concernant la feuille de coca et la lutte contre le trafic de drogues. De manière générale, la législation traitait la question de la consommation de drogues sous l'angle de la santé publique, prévoyait des dispositions relatives au respect des droits fondamentaux dans les zones de culture de coca et donnait une définition des zones de production licite, en se conformant aux conventions internationales et au principe de la responsabilité commune et partagée.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. De la 3^e à la 8^e séance, du 3 au 5 octobre, les participants ont examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Les recommandations des groupes de travail approuvées en séance plénière sont exposées à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Coordination des plates-formes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes

23. Le groupe de travail sur le thème 1, intitulé "Coordination des plates-formes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes", s'est réuni lors des 3^e et 4^e séances, le 3 octobre, et a formulé les observations suivantes:

a) Le transport par voie maritime demeure l'un des principaux modes opératoires utilisé par les groupes de trafiquants pour acheminer de grandes quantités de drogues et de précurseurs chimiques illicites, tandis que les transports aériens internationaux, en raison de leur expansion, de leur coût abordable et de la multitude des destinations desservies, offrent aux trafiquants des possibilités toujours plus nombreuses de recourir à des passeurs pour transporter des drogues hors de la région;

b) Les contrôles aux frontières gagnent considérablement en efficacité lorsque les services de détection et de répression conjuguent leurs compétences professionnelles, échangent des informations et sont encouragés à mener des opérations conjointes;

c) Le trafic d'armes légères dans la région est en augmentation et les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues exposent la société civile et les services de détection et de répression à des dommages et à des degrés de violence croissants en utilisant des armes à feu tant pour se protéger elles-mêmes que pour protéger les drogues qui sont l'objet du trafic;

d) Il existe des plates-formes de communication nationales et régionales, des accords de coopération bilatérale entre États et des services fournis au niveau régional par des organismes internationaux (comme la Communauté des polices d'Amérique, l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes) qui visent à aider les autorités à échanger en toute sécurité des informations relatives au trafic de drogues et aux infractions connexes.

24. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'instauration d'un climat de confiance entre les organismes est une première étape essentielle pour établir une bonne communication et une bonne coopération;

b) La mise en place d'équipes d'intervention pluri-institutions pour lutter contre le trafic et les infractions connexes est difficile et exigeante, mais en fin de compte très efficace lorsque l'ensemble des compétences professionnelles, des ressources et des pouvoirs législatifs de chaque autorité participante sont unifiés;

c) Il faut faire davantage pour lutter contre le trafic d'armes à feu dans la région;

d) Les autorités devraient tirer pleinement parti des plates-formes de communication nationales, régionales et internationales existant dans la région pour échanger des informations sur la lutte contre le trafic et encourager leur personnel à utiliser ces services.

Thème 2. Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent

25. Le groupe de travail sur le thème 2, intitulé "Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent", s'est réuni de la 4^e à la 6^e séance, les 3 et 4 octobre, et a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic de drogues a une incidence néfaste considérable dans la région car il y accroît la délinquance violente, déstabilise les économies locales et alimente la traite des personnes, le trafic d'armes, la criminalité environnementale et le blanchiment d'argent;

b) Indépendamment des efforts mis en œuvre pour lutter contre la criminalité organisée et mettre fin aux flux financiers illicites, la tendance mondiale révèle une augmentation de ce type de flux en provenance des pays en développement;

c) Bien que des progrès importants aient été accomplis pour appliquer les dispositions des conventions contre la drogue et le crime relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et au recouvrement d'avoirs, il est nécessaire d'en faire davantage pour priver les organisations criminelles des profits générés par leurs activités;

d) L'efficacité des enquêtes et des poursuites s'améliore considérablement lorsque des services de détection, de répression et de poursuites spécialisés sont mis en place pour traiter des infractions touchant, en matière de criminalité organisée, à la corruption et au blanchiment d'argent;

e) Les plates-formes de communication nationales et régionales et les réseaux de coopération établis entre les États de la région aident les autorités à assurer en toute sécurité l'échange d'informations et la soumission des demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires de trafic de drogues et des infractions connexes;

f) La mise en œuvre de politiques de promotion de l'intégrité peut permettre de renforcer la confiance entre les services de détection et de répression, les services chargés des poursuites et les services judiciaires.

26. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La mise en œuvre de mesures législatives sur la lutte contre le blanchiment d'argent et sur le recouvrement d'avoirs, y compris concernant la confiscation d'avoirs en l'absence de condamnation, devrait rester une priorité;

b) Une spécialisation est nécessaire au sein des organes de détection et de répression et des instances judiciaires chargés des enquêtes et des poursuites visant le trafic de drogues, d'autres formes de criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent;

c) Les États devraient mettre en commun les bonnes pratiques suivies en ce qui concerne l'application efficace de lois autorisant le recouvrement d'avoirs en l'absence de condamnation et d'autres mesures de recouvrement d'avoirs;

d) L'adoption de mesures favorisant l'intégrité institutionnelle peut renforcer l'efficacité de la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent;

e) Les poursuites visant des infractions de trafic de drogues et des formes connexes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent et la corruption, devraient être menées selon une approche globale, de façon à ce que les décisions de justice s'appliquent à l'ensemble des actes délictueux pour lesquels des poursuites ont été engagées;

f) Le risque que des groupes criminels organisés utilisent des personnes morales pour se livrer au trafic de drogues et blanchir de l'argent devrait conduire les pays à appuyer l'application de mesures axées sur le respect du droit pénal dans les entreprises en tant que moyen de prévenir la criminalité organisée.

Thème 3. Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques

27. Le groupe de travail sur le thème 3, intitulé "Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques", s'est réuni lors des 6^e et 7^e séances, les 4 et 5 octobre, et a formulé les observations suivantes:

a) Dans la plupart des pays de la région, le nombre de personnes emprisonnées en raison d'infractions liées à la drogue a considérablement augmenté, ce qui s'est traduit par une surpopulation, qui nuit à la santé des détenus et à d'autres droits humains fondamentaux;

b) Les peines d'emprisonnement imposées aux personnes condamnées pour des infractions mineures liées à la drogue sont disproportionnées par rapport à la gravité de nombre de ces infractions et n'ont qu'un impact limité sur la réduction de la consommation de drogues illicites, des rechutes et de la récidive, alors qu'elles exigent une augmentation importante des budgets consacrés à l'administration pénitentiaire;

c) La toxicomanie est un trouble de la santé multifactoriel complexe de nature chronique et récidivante qui peut être traité;

d) Bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'application de mesures alternatives à l'incarcération pour les infractions liées à la drogue, les États doivent encore explorer de nombreuses autres options en la matière;

e) Les efforts déployés pour mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération sont alignés sur les réformes de la procédure pénale engagées dans l'ensemble de la région pour promouvoir un recours accru à des mesures alternatives et encourager la médiation et le règlement des conflits de manière à satisfaire toutes les parties concernées;

28. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) L'incarcération des auteurs d'infractions mineures liées à la drogue constitue souvent une sanction disproportionnée qui n'empêche pas l'usage de drogues;

b) L'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant le recours à des peines alternatives à l'incarcération dans les cas de moindre gravité est une politique efficace pour faire face à la surpopulation carcérale et aux problèmes de santé et entraîne une réduction des coûts pour l'État;

c) Les troubles liés à l'usage de drogues étant des troubles de santé chroniques, complexes et multifactoriels caractérisés par des rechutes, il est nécessaire d'adopter

une approche globale et multidisciplinaire fondée sur des données probantes prévoyant des mesures de réduction des risques;

d) Toute réponse devrait améliorer la coordination entre les systèmes de santé et de justice pénale;

e) Il faudrait redoubler d'efforts pour recueillir et analyser des données sur les personnes poursuivies pour des infractions liées à la drogue et sur les effets des mesures alternatives à l'incarcération, afin de définir des politiques et des stratégies appropriées.

Thème 4. Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues

29. Le groupe de travail sur le thème 4, intitulé "Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues", s'est réuni lors des 7^e et 8^e séances, le 5 octobre, et a formulé les observations suivantes:

a) La toxicomanie est reconnue mondialement comme un problème de santé publique;

b) Même s'il existe des exemples de bonnes pratiques de réduction de la demande dans la région, d'une manière générale, peu d'enfants et de jeunes en conflit avec la loi ont accès à un traitement adéquat et efficace dans le cadre des institutions de protection de l'enfance. La majorité d'entre eux sont pris en charge par le système de justice pénale;

c) Les enfants et les jeunes qui abusent de drogues ou qui en font le trafic sont vulnérables et exposés à divers risques, en particulier les enfants qui sont en contact avec le système de justice pénale parce qu'ils sont exposés à un risque plus élevé de violence;

d) Les États Membres ont la possibilité d'inclure, parmi leurs priorités politiques, la promotion de réformes visant à mieux servir et protéger les enfants et les jeunes, ce qui leur permettrait d'atteindre un certain nombre d'objectifs de développement durable et de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"²;

e) Une politique de prévention, de traitement, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale grâce à la famille et à des services de proximité qui se fonde sur des données scientifiques et respecte les droits et la dignité des personnes peut protéger la santé et le bien-être des enfants et des jeunes contre la toxicomanie et d'autres problèmes de santé;

f) Nombre de secteurs et d'acteurs, dont les services de détection et de répression, la justice, les services de protection de l'enfance, l'éducation, la santé et la société civile, interviennent dans la mise en place d'infrastructures pérennes, de services de qualité et d'approches fondées sur des données probantes visant à protéger la santé, le bien-être et les droits des enfants et des jeunes;

g) On manque de données fiables et de statistiques à jour pour analyser les nouvelles tendances et les nouveaux problèmes liés à la consommation de drogues chez les jeunes et pour évaluer les progrès accomplis par les États dans leurs politiques de réduction de la demande de drogues.

30. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Il a été démontré que les politiques publiques qui encouragent la justice réparatrice et qui appuient le principe de proportionnalité des peines et celui de

² Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

l'application de mesures alternatives à la condamnation des jeunes pour des infractions mineures liées à la drogue ont un bon rapport coût-efficacité;

b) Les politiques en matière de drogues qui privilégient davantage une approche axée sur la santé et sur les personnes réduisent la stigmatisation, l'isolement et d'autres conséquences sociales négatives chez les enfants et les adolescents;

c) Au niveau national, la législation et les politiques devraient être alignées sur les règles et normes internationales, tout en tenant compte des réalités culturelles et sociales des pays de la région, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues et les normes internationales élaborées par l'ONUDC et l'Organisation mondiale de la Santé pour le traitement des troubles liés à l'usage de drogues;

d) Les stratégies de prévention et de traitement de la toxicomanie chez les jeunes devraient être fondées sur des preuves scientifiques et prévoir la participation active et coordonnée de toutes les parties prenantes (système éducatif, services de protection de l'enfance, services de santé, système de justice pour mineurs, services de détection et de répression, médias et société civile, notamment) de manière à répondre à l'ensemble des besoins de ces jeunes;

e) Face à l'évolution rapide de la disponibilité de drogues illicites, il faut faire davantage pour améliorer l'accès à des données et des statistiques fiables afin de cerner les nouvelles tendances et les profils des jeunes usagers de drogues au moyen d'une analyse précise.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016

31. À la 8^e séance, les participants ont examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016". Ils étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants avait procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³ et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

32. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire. Un représentant de l'ONUDC a fait une présentation audiovisuelle sur une formation que l'ONUDC avait organisée dans l'État plurinational de Bolivie, à la demande du Gouvernement bolivien, concernant la mise en œuvre du document final. Au cours des débats, des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, du Mexique, du Paraguay et du Pérou.

33. Certaines délégations ont estimé que la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale marquait un tournant historique qui avait permis de redéfinir les moyens d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue, en donnant une

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

place centrale aux individus et en étoffant les trois volets du Plan d'action de 2009. Elles ont ajouté que, de ce fait, il s'agissait là de la nouvelle référence que chacun devait aspirer à suivre. On a également noté que chaque pays devrait adapter à sa situation et à ses besoins les dispositions des différents instruments relatifs au contrôle des drogues.

34. Certains représentants ont indiqué que leur pays s'efforçait d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, dans la Déclaration ministérielle conjointe de 2014 et dans le document final de 2016, en vue de l'examen que la Commission des stupéfiants avait décidé de réaliser en 2019 afin de dresser le bilan de l'application des engagements pris dans ces instruments.

35. Plusieurs délégations ont constaté que des mesures avaient été prises pour appliquer, aux niveaux national et régional, les recommandations formulées dans le document final et que le problème mondial de la drogue était de plus en plus souvent traité selon une approche multidimensionnelle, pluridisciplinaire et équilibrée. Cette approche intégrait différents aspects, tels que la santé publique, la réduction de la demande, les droits de l'homme, la problématique hommes-femmes, la prévention de la criminalité et de la violence liée à la drogue et la surveillance des nouvelles substances psychoactives. Des politiques plus équilibrées et plus efficaces étaient désormais adoptées en matière de drogues, afin de faire face aux difficultés et réalités nouvelles.

36. Il a été fait référence aux objectifs de développement durable et à la nécessité d'améliorer non seulement la réduction de la demande de drogues mais également les niveaux de vie, l'inclusion sociale, la justice et l'égalité.

37. Certains ont préconisé une meilleure coordination entre les acteurs nationaux et régionaux et les institutions spécialisées des Nations Unies. On a également mentionné les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que le rôle moteur de l'ONUDC, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la Commission des stupéfiants. Certains intervenants ont aussi évoqué les débats thématiques qui étaient consacrés, dans le cadre des réunions intersessions de la Commission, à la suite donnée à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

38. De l'avis de certaines délégations, il était nécessaire d'améliorer les statistiques pour évaluer les résultats obtenus, en utilisant de nouveaux indicateurs correspondant aux sept séries de recommandations pratiques formulées dans le document final, de façon à améliorer la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes fondés sur une approche globale, intégrée et équilibrée pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

39. Certaines délégations ont indiqué que leurs pays respectifs s'étaient inspirés des dispositions et des critères énoncés dans le document final pour élaborer leurs nouveaux plans, stratégies et politiques de lutte contre la drogue, notamment pour des aspects tels que les droits de l'homme, le développement, les solutions de substitution aux condamnations et aux sanctions pénales pour les infractions liées aux drogues, la prévention de la violence associée à l'abus de drogues, l'accessibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle, la prise en compte de la problématique hommes-femmes et le multiculturalisme.

40. Plusieurs délégations ont fait part des efforts déployés par leur pays pour appliquer les recommandations pratiques figurant dans le document final. Les exemples fournis incluaient des plans d'action destinés à améliorer les statistiques relatives aux drogues, l'élaboration de graphiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations pratiques, des projets axés sur le développement alternatif dans des zones de la région concernées par la production d'opium, l'utilisation d'avoirs saisis aux fins de la prévention et du traitement de la toxicomanie, ou encore la réglementation de l'utilisation thérapeutique du cannabis.

VI. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires

41. À la 8^e séance, les participants ont examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires".

42. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire rappelant que, par cette décision, en réponse à l'invitation que l'Assemblée générale avait formulée au paragraphe 97 de sa résolution 71/211, et ayant à l'esprit les demandes énoncées dans sa résolution 56/10 et dans la recommandation pratique 6 c) du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission avait décidé: a) d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pourraient davantage contribuer à l'application du document final; b) d'informer ses organes subsidiaires de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale; et c) d'inviter ses organes subsidiaires à examiner cette invitation à leurs réunions suivantes et à lui en rendre compte en temps voulu.

43. Certains orateurs ont souligné l'importance de la participation des organes subsidiaires aux débats mondiaux sur la lutte internationale contre la drogue qui se tenaient dans le contexte de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, étant donné que le document final de cette session mettait en exergue la nature multidimensionnelle du problème mondial de la drogue. Ils ont indiqué que les organes subsidiaires devraient contribuer à la mise en œuvre du document final, face aux nouveaux défis multidimensionnels et à la nécessité d'adopter des politiques de lutte contre la drogue plus humaines, en inscrivant à leur programme de travail des thèmes tels que les mesures alternatives à l'incarcération pour les auteurs d'infractions mineures liées à la drogue ou les stratégies de réduction de la demande axées sur la santé publique. On a proposé plusieurs sujets spécifiques à examiner au cours des futures réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, dont la réalisation d'un examen final des progrès accomplis dans la région pour mettre en œuvre les engagements pris dans les différents instruments de lutte contre la drogue, en vue de leur examen par la Commission en 2019; le suivi systématique des sept sections du document final; et l'examen de nouveaux indicateurs liés à la drogue dans le cadre des groupes de travail.

44. D'autres orateurs ont toutefois estimé qu'il importait que les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, se concentrent d'abord sur les questions relatives à la détection et à la répression, et que d'autres instances seraient mieux placées pour traiter de la réduction de la demande et d'autres thèmes. Ils ont en outre souligné la nécessité de maintenir et de renforcer le rôle de la Réunion en tant que cadre pour les discussions techniques et les échanges d'informations pratiques et sensibles entre les responsables des services de détection et de répression, dans leurs domaines de compétence respectifs.

VII. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

45. À la 9^e séance, le 6 octobre, les participants ont examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Ils étaient saisis d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/27/5).

46. Les participants ont été informés que la vingt-huitième Réunion se tiendrait en octobre 2018. Le Président a invité les délégations des États désireux d'accueillir cette Réunion à prendre contact avec le Secrétariat en vue de fixer le plus rapidement possible

le lieu de la Réunion et d'en faciliter ainsi les préparatifs. Pendant le débat, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Colombie, de l'Équateur, de l'Espagne et du Mexique.

47. Un certain nombre de délégations ont proposé de soumettre les thèmes suivants aux groupes de travail qui débattront lors de la vingt-huitième Réunion: a) évolution des modes opératoires des trafiquants et des méthodes de dissimulation et de transport, et techniques d'enquête efficaces pour y faire face; b) trafic par transport aérien commercial; c) méthamphétamines et nouveaux itinéraires de trafic dans la région; d) utilisation du "darknet" à des fins de trafic de drogues et de blanchiment d'argent; e) tendances en matière de contrôle des précurseurs, évolution du détournement des précurseurs et itinéraires utilisés pour le trafic de précurseurs de la cocaïne introduits dans la région ou transitant par la région; f) nouveaux problèmes posés par les méthamphétamines et le fentanyl; et g) utilisation de personnes morales par des groupes criminels organisés à des fins de trafic et de blanchiment du produit du crime.

48. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de fixer les thèmes devant être examinés par les groupes de travail avant la vingt-huitième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après a été approuvé pour la vingt-huitième Réunion:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail: [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires.
8. Organisation de la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

VIII. Questions diverses

49. À la 9^e séance, les participants ont examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". L'observateur de la Fédération de Russie a fait une déclaration et une présentation audiovisuelle sur un centre de formation de la police que son pays avait créé au Nicaragua pour la région de l'Amérique centrale. Le représentant de la Colombie a mentionné la résolution 1992/28 du Conseil économique et social, intitulée "Amélioration du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants", dans laquelle le Conseil avait approuvé le fait que la participation à la Réunion soit fondée sur la qualité de membre des commissions régionales concernées.

IX. Adoption du rapport de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

50. À sa 9^e séance, la Réunion a adopté son projet de rapport (UNODC/HONLAC/27/L.1 et Add.1 à 8), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

X. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

51. La vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Guatemala du 2 au 6 octobre 2017. À la cérémonie inaugurale, tenue le 2 octobre, des déclarations ont été faites par Jafeth Ernesto Cabrera Franco, Vice-Président du Guatemala, Pablo César García Sáenz, Vice-Ministre des relations extérieures, Óscar Miguel Dávila Mejicanos, cinquième Vice-Ministre de l'intérieur, et Amado de Andrés, représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC et du Bureau régional de l'Office pour l'Amérique centrale et les Caraïbes au Panama.

B. Participation

52. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ci-après étaient représentés: Allemagne, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Royaume-Uni.

53. La Fédération de Russie était représentée par un observateur.

54. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) était également représentée par un observateur.

55. L'ONUDC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

56. À la 1^{re} séance, les membres du Bureau ci-après ont été élus par acclamation:

<i>Président:</i>	Juan Rafael Sánchez (Guatemala)
<i>Premier Vice-Président:</i>	José Camilo Sandoval (Colombie)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	José Luis Valdivia (Argentine)
<i>Rapporteur:</i>	McArthur Sutherland (Jamaïque)

D. Adoption de l'ordre du jour

57. À la même séance, l'ordre du jour suivant a été adopté:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.

4. Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Coordination des plates-formes de communication régionales à l'appui de la détection et de la répression des infractions liées aux drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - b) Liens entre le trafic illicite de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent;
 - c) Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques;
 - d) Dispositions pratiques adaptées aux besoins particuliers des enfants et des jeunes visant à prévenir et à traiter la toxicomanie et à lutter contre leur implication dans la criminalité liée aux drogues.
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016.
7. Application de la décision 60/1 de la Commission des stupéfiants portant sur le renforcement de ses organes subsidiaires.
8. Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

E. Documentation

58. La liste des documents dont était saisie la vingt-septième Réunion figure en annexe.

XI. Clôture de la Réunion

59. Le Vice-Président du Guatemala et le Président de la Réunion ont fait des déclarations finales.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt-septième
Réunion des chefs des services chargés au plan national
de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique
latine et Caraïbes**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAC/27/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
UNODC/HONLAC/27/2	3	Statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/27/3	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/27/4	4	Application des recommandations adoptées à la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/27/5	8	Organisation de la vingt-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes
UNODC/HONLAC/27/L.1 et Add.1 à 8	10	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/27/CRP.1-14	3	Rapports de pays